



**BRO-VIGOUDENN - Le Pays Bigouden - Finistère Sud - Bretagne**

La côte de Plozévet donne sur la baie d'Audierne. Plus d'un naufrage a eu lieu dans cette fameuse baie. Le 23 octobre 1729 échoua à la côte la Marie-Thérèse de Roscoff, de 50 tonneaux, capitaine Pierre Le Maigre, sieur de Kerbalanec, venant de Terre-Neuve, chargée de morues. Dans sa déposition le capitaine déclara que lorsqu'il débarqua avec son équipage, de sa chaloupe où il s'était jeté pour se sauver, il fut tout à coup entouré par plus de trois cents personnes, qui se retirèrent à l'arrivée du recteur de Plozévet. La nuit suivante et le lendemain il fut poursuivi à coups de pierre par une infinité de personnes de Plouhinec qui emportèrent presque toute la cargaison de morues. René de Saint-Pezran, capitaine de la paroisse, avance qu'avant atteint un des pillards et lui ayant donné quelques coups de canne, celui-ci répondait, à chaque coup qu'il recevait, en son langage breton, qu'il se souviendrait des coups qu'on lui donnerait et qu'en temps et lieu il aurait soin de les payer.

Le 31 décembre 1736, dans l'après-midi, le navire de commerce l'Heureuse-Marie, de Saint-Malo, jaugeant 186 tonneaux, sombra sur la côte de Plozévet, en face de Kerbouran. Il était commandé par Adrien Vincent, sieur du Nlarais, canadien de naissance, et se rendait à Nantes et à Paimbœuf. De grosses liasses de reconnaissances montrent que son chargement consistait en savon, huiles, olives, anchois, séné, raisins, amandes et ficiues. Les premières opérations s'effectuèrent dans la soirée du 31 décembre et dans la journée du 1er janvier.

L'état des frais de sauvetage, magasinage et gardages des effets sauvés dès la première heure indique qu'il fut payé au sieur de Saint-Pezran capitaine garde côte de la paroisse de Plozévet pour trois jours et deux nuits et pour tout: 400 livres au sieur de Boisancrat, lieutenant, pour deux jours et deux nuits 18 livres ; au recteur 20 livres ; aux huissier, brigadier, commis au tabac, matelots de la paroisse, à l'archer de la maréchaussée, pour deux nuits, chacun 6 livres ; aux buandières, attendu l'inconstance de la saison, chacune 5 sols par jour. A la requête des armateurs, les officiers de l'amirauté ouvrirent une procédure contre ceux qui s'étaient rendus coupables de pillage. Dès la première comparution, le 28 janvier 1737, le capitaine chargea les habitants du littoral d'une accusation globale de pillage et de volerie. Il déclare qu'il s'est commis par les habitants de la côte un grand pillage (le savon..., qu'il a vu lui-même grand nombre de particuliers emporter des savons dans leurs poches, sur leurs épaules, que même François Baron, un de ses matelots de confiance, lui a dit que la nuit du mardi au mercredi l'un des gardiens le prit à la Yorge parce qu'il voulait l'empêcher de prendre six flacons d'huile que ledit gardien emporta malgré lui.

Le même jour intervint une requête de M. Alain de Quernaflen de Quergoz, conseiller du Roi pour obtenir monitoire (2). Ce monitoire ne tarda pas à être fulminé par Mgr Hyacinthe de Ploëuc. Presque partout, dans le ressort marqué par la requête, le monitoire fut publié les 3, 10 et 17 février, et les réagraves le dimanche après, soit à Pont-l'Abbé, Loctudy, Plobannalec, Lambour, Audierne, Pont-Croix, Plouhinec, Plovan, Pouldreuzie, la cathédrale de Quimper, Saint-Mathieu, Loc-Maria, Locronan.

Le certificat de publications du recteur de Plozévet, Monsieur de la Lande de Calan n'enregistre aucune déclaration ; au 28 avril, sur réagraves, il relève les noms de quelque dix témoins qui se sont présentés prêts à déposer. Le 28 avril Monsieur de Calan écrivait à M. de Kergoz, procureur du Roi : Je n'ay tant tardé à vous envoyer les monitoires et réagraves que dans l'espérance que la quinzaine de Pâque jointe au réagrave auroient mieux concouru à les engager à déclarer, mais j'ay été trompé dans mon espérance. De fort nombreux



témoins furent entendus du mois d'avril au mois de juillet 1737 : Thérèse Balnois, femme de Laennec, marchand à Quimper, déclare qu'elle a connaissance qu'il a été vendu du savon dans la rue Neuve ; Charlotte Dondal, dame du Marchallach dit que l'on en a vendu à Plovan ; René Porcaro, écuyer, a vu des briques de savon dans l'hôtellerie de la Croix-Blanche à Quimper -, Joseph Marigo, sieur de Guerneur, a refusé d'acheter (du savon dont il soupçonnait l'origine suspecte, quoi qu'on le vendit sur la place de Quimper. D'autres dépositions fort curieuses apprennent qu'il y avait de énormes quantités de savon avaient été jetées sur le rivage et vendues presque publiquement, non seulement dans les paroisses voisines mais jusqu'à Carhaix, Gourin, Hanvec, localités situées jusqu'à douze à quinze lieues de la côte.

Un registre fut ouvert pour inscrire les restitutions et quelques individus suspects furent interrogés, puis le procureur du Roi laissa sommeiller l'affaire pendant deux ans.

En ce qui touche Plozévet l'Amirauté étudia quelque temps les moyens de faire paver aux armateurs une indemnité par le général de cette paroisse, puis il oublia l'affaire.

Les magistrats de Quimper, qui avaient négligé de continuer l'instruction criminelle après 1739, la reprirent brusquement en 1746. Ils constatèrent d'abord que dix-huit des pavans incriminés en 1737 étaient morts d'autres avaient disparu du pays ; les survivants protestèrent de leur innocence, et les témoins déclarèrent qu'ils avaient tout oublié. Il semble que l'affaire fut abandonnée après le 17 mars 1768 .

Le 25 février 1773 échoua à la côte la Fortune, de Copenhague, 194 tonneaux. Le capitaine Simonsen et les douze hommes d'équipage furent noyés. Le navire fut mis au pillage. M. Legendre, recteur de Plozévet, fit à cette occasion la déclaration suivante : Je pense qu'en vendant le bois et autre chose, on ne s'est pas bien expliqué, car on m'a assuré que l'on y avait trouvé de l'étain de glace, des pièces de toile, des ancres... Tout cela ne nous donnera que de l'embarras pour la Pâque qui approche. Il y a des cens de Quimper et d'ailleurs qui courent tous les villages pour acheter des couvertures et autres choses .

Le 17 janvier 1774 vient à son tour sombrer à Plozévet le bateau Les Deux-Sœurs, de Nantes, 120 tonneaux. Le capitaine J. Poireau fut noyé ainsi que les membres de son équipage.

Le 24 septembre 1780 c'est le naufrage du Jeune-Jacob, de Saint-Pétersbourg, commandé par Christian Law. Les frais de sauvetage se montèrent à 1376 livres 15 sols (1).

Le 22 septembre 1783, à l'occasion du naufrage de la Demoiselle Frédérique, de Brème, le général et la paroisse de Plozévet furent condamnés à 4000 livres de restitution, n'ayant rien fait pour prévenir le pillage et faciliter la position des coupables .

Grace au clergé, et aux représentants locaux de l'Amirauté, le sauvetage s'organise régulièrement et le pillage est souvent écarté. Au cours de la Révolution, le clergé n'est plus là pour brider les instincts populaires, et Cambry écrira en 1794 : Cette année même, au moment d'un naufrage, les habitants de Plozévet et de Plovan obligèrent la troupe à gagner ses casernes ; alors, ivres d'avidité, mus par le démon du pillage, ils s'élançèrent sur les débris du bâtiment... Plus tard, le 24 Nivôse an VII (13 janvier 1799), les communes de Plovan, Pouldreuzic, Lababan, Tréogat, Tréguennec et Plozévet furent frappées d'une contribution de 24.889 livres et d'une amende égale, à cause du pillage commis dans la nuit du 28 au 29 Brumaire (18-19 novembre 1798), à bord de quatre navires chargés pour le compte de la République.

Si les habitants du pays sont facilement tentés de se livrer au pillage sur la côte, il faut dire à leur décharge qu'



il leur vient parfois des témoignages élogieux de la part des naufragés. En 1768 par exemple, un matelot français, rescapé d'un navire qui venait de sombrer déclara que les habitants de la côte l'avaient bien accueilli et lui avaient fait beaucoup de bien. Lors de la perte des Deux-Frères de Rouen le capitaine Olivier Rivet se félicita de la protection que lui avait accordée le recteur de Plozévet, M. Le Lande de Calan.

Les riverains, du reste, collaboraient parfois au sauvetage, et encore devaient-ils se contenter de salaires très faibles, alloués par l'Amirauté. Lors du naufrage du Jeune-Jacob, en 1780, les gardiens reçurent seulement 20 sols par jour et par nuit, les travailleurs 18 sols par marée, les tonneliers et les charretiers 2 et 5 livres par jour.

Le clergé réprova nettement le pillage. Certains paroissiens croyant avoir droit au tiers (les marchandises sauvées du naufrage, le recteur M. le Calan déclara du haut de la chaire qu'il interdit de se réserver tout tiers et de l'accorder à qui que ce soit. Sa haine du pillage porta un jour ce digne recteur à dépasser la mesure et à signaler à l'Amirauté six de ses paroissiens qu'il considérait comme coupables.

---

### [Bro-Vigoudenn !](#)

Guide web du Pays Bigouden. [Combrit-Sainte-Marine](#) | [Gourlizon](#) | [Guiler-sur-Goyen](#) | [Guilvinec](#) | [Ile-Tudy](#) | [Landudec](#) | [Loctudy](#) | [Penmarch](#) | [Peumerit](#) | [Plobannalec](#) | [Plogastel-Saint-Germain](#) | [Plomeur](#) | [Plonéour-Lanvern](#) | [Plovan](#) | [Plozévet](#) | [Pont-L Abbé](#) | [Pouldreuzic](#) | [Saint-Jean-Trolimon](#) | [Treffiagat](#) | [Tréguennec](#) | [Tréméoc](#) | [Tréogat](#)